

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

PAGE 1/6

P.V. n° 2

<u>Président</u> : M. DEMARET. <u>Présents</u> : MM. HUS - LEYGE.

Administratifs: MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

		(<u>6</u> QU	ALIFIES	POUR LA FF	F)				
		157 Engagés (dor	nt les 3	clubs évoluan	t en Cl	<u>N U19)</u>			
24/09/2022	1er Tour		58	matches avec	116	vainqueurs	+		
01/10/2022	2ème Tou	r	48	matches avec	58	vainqueurs	38	entrants	В
22/10/2022	3ème Tou	r	24	matches avec	48	vainqueurs			
05/11/2022	4ème Tour		12	matches avec	24	vainqueurs			
19/11/2022	Finale Régionale		6	matches avec	12	vainqueurs			
			148	matches			154	engagés	
exempt A (3) :	CN U19	F.C. Girondins de Bordeaux - S.A. Mérignacais - Chamois Niortais F.C.							
entrants B (38) :		」 Parmi U19 R1 et U¹	∣ 18 R1.						

1er Tour:

La Commission homologue les résultats des 58 matches de ce tour, sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour, avec les dossiers suivants :

Match n° **25031222** – G.J. St-Varaudaise / F.C. Ste-Eanne du 24/09/2022

Courriel du G.J. St-Varaudaise du 19/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. St-Varaudaise** et dit le F.C. Ste-Eanne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au G.J. St-Varaudaise.



COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

PAGE 2/6

Match n° 25031233 – E.S. St-Hippolyte / O.L. St-Liguaire Niort du 24/09/2022

Courriel de l'E.S. St-Hippolyte du 01/09/2022 informant de l'annulation de son inscription pour cette coupe nationale.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. St-Hippolyte** et dit l'O.L. St-Liguaire Niort qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende pour forfait ne sera infligée à l'E.S. St-Hippolyte.

Match n° 25031242 – U.S. Pays de Fénelon / A.S. de St-Pantaléon de Larche du 24/09/2022

Courriel de l'U.S. Pays de Fénelon du 24/09/2022 à 10h09 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Pays de Fénelon** et dit l'A.S. de St-Pantaléon de Larche qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait à l'U.S. Pays de Fénelon.

Match n° 25031248 - U.S. du Marsan / J.A. Biarritz du 24/09/2022

Courriel de la J.A. Biarritz du 21/09/2022 informant de son forfait. Ce courriel a été envoyé au club recevant mais pas à la LFNA (mauvaise adresse <u>competitions@aguitaine.fff.fr</u>).

La Commission déclare le **forfait de la J.A. Biarritz** et dit l'U.S. du Marsan qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait à la J.A. Biarritz.

Les frais de déplacement de l'arbitre seront à la charge de la J.A. Biarritz.

Match n° 25031294 - F.C. Oloron Béarn / S.C. St-Pierre du Mont du 24/09/2022

Courriel du F.C. Oloron Béarn du 13/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Oloron Béarn** et dit le S.C. St-Pierre du Mont qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au F.C. Oloron Béarn.

Match n° 25031295 – F.A. Bourbaki Pau / Elan Béarnais d'Orthez du 24/09/2022

Courriel du F.A. Bourbaki Pau du 23/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.A. Bourbaki Pau** et dit l'Elan Béarnais d'Orthez qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au F.A. Bourbaki Pau.

Match n° **25031296** – U. Jurançonnaise / F.C. Lescarien du 24/09/2022

Courriel de l'U. Jurançonnaise du 23/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U. Jurançonnaise** et dit le F.C. Lescarien qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait à l'U. Jurançonnaise.

Match n° 25031299 - E.S. du Fronsadais Football / G.J. Confluent Albret 47 du 24/09/2022

Courriel de l'E.S. du Fronsadais Football du 23/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. du Fronsadais Football** et dit le G.J. Confluent Albret 47 qualifié pour la suite de la compétition.



COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

PAGE 3/6

Amende de 49 euros pour forfait à l'E.S. du Fronsadais Football.

Match n° **25031302** – F.C. Mascaret / A.S. Beautiranaise du 24/09/2022

Courriel de l'A.S. Beautiranaise du 24/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Beautiranaise** et dit le F.C. Mascaret qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait à l'A.S. Beautiranaise.

Match n° **25031305** – F.C. Bassin d'Arcachon / E.S. Montoise du 24/09/2022

Courriel de l'E.S. Montoise du 21/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Montoise** et dit le F.C. Bassin d'Arcachon qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait à l'E.S. Montoise.

Match n° 25031339 – E.S. Blanquefortaise / S.C. La Bastidienne du 24/09/2022

Courriel du S.C. La Bastidienne du 22/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.C. La Bastidienne** et dit l'E.S. Blanquefortaise qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 49 euros pour forfait au S.C. La Bastidienne.

Tirage au sort du 2^{ème} tour :

48 matches avec **58** vainqueurs du 1^{er} tour + **38** entrants.

La Commission procède à la constitution de 6 groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le samedi 1er octobre 2022 à 15H30.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés <u>aux moindres frais</u> par les C.D.A des clubs recevants. La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.



COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

PAGE 4/6

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre <u>l'utilisation de la FMI.</u>
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à <u>pmouthaud@lfna.fff.fr</u>
Cette formalité est <u>ABSOLUMENT OBLIGATOIRE</u> afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer <u>seize</u> joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement <u>3 remplaçants peuvent effectivement participer</u> au cours du match.
- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.
- LA REGLE DES REMPLACES-REMPLACANTS S'APPLIQUE.
- <u>La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).</u>
- La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :
- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.



COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

PAGE 5/6

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 24662912 - Poule A - Stade Ruffécois / O.F.C. de Ruelle du 17/09/2022

Courriel du Stade Ruffécois du 17/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait du Stade Ruffécois.

Amende de 100 euros pour forfait au Stade Ruffécois (1er forfait).

Match n° 24673760 - Poule B - U.S. Lormont / F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 17/09/2022

Courriel de l'U.S. Lormont du 16/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait de l'U.S. Lormont.

Amende de 100 euros pour forfait à l'U.S. Lormont (1er forfait).

Poule B

Suite au courriel du club de F.C. CŒUR MEDOC ATLANTIQUE du 06/09/2022, informant de son forfait général dans ce championnat, veuillez noter que cette équipe est déclarée forfait général. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier. Amende pour forfait général de 300 euros (tarif LFNA 2022/2023) au débit du F.C. CŒUR MEDOC ATLANTIQUE.

U18 REGIONAL 2

Match n° **24664110** – Poule A – Thouars Foot 79 / G.J. Cœur de Bocage du 17/09/2022 Courriel du G.J. Cœur de Bocage du 16/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait du G.J. Cœur de Bocage.

Amende de 100 euros pour forfait au G.J. Cœur de Bocage (1er forfait).

Poule C

 Suite au courriel du club de F.C. PERIGNY du 12/09/2022, informant de son forfait général dans ce championnat, veuillez noter que cette équipe est déclarée forfait général. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
 Amende pour forfait général de 300 euros (tarif LFNA 2022/2023) au débit du F.C. PERIGNY.

U14 REGIONAL 2

Match n° 24666498 – Poule A – Etoile Maritime F.C. / St-Palais Sports du 17/09/2022

Courriel de l'Etoile Maritime F.C. du 16/09/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait de l'Etoile Maritime F.C.

Amende de 100 euros pour forfait à l'Etoile Maritime F.C. (1er forfait).



COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

PAGE 6/6

Match n° **24666586** – Poule B – G.J. Ambarès Carbon Blanc / U.S. Limoges Bastide du 17/09/2022 Courriel de l'U.S. Limoges Bastide du 16/09/2022 informant de son forfait. La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Limoges Bastide.**Amende de 100 euros pour forfait à l'U.S. Limoges Bastide (1^{er} forfait).

Prochaine réunion: sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 28/09/2022 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.